

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1008

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Prend le temps de rencontrer la personne seule, hors présence d'un tiers, afin d'éviter toute pression éventuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des pressions extérieures (familiales, amicales, sociales...) peuvent altérer le libre arbitre de la personne demandeuse de l'aide à mourir. C'est la raison pour laquelle il est important que le médecin qui vérifie que la demande de la personne demandeuse puisse s'entretenir avec elle sans présence d'un tiers.